



LC/33-WP/8-1
24/4/08

COMITÉ JURIDIQUE — 33^e SESSION

(Montréal, 21 avril – 2 mai 2008)

Point 8 : Rapport sur les travaux réalisés pendant la session

PROJET DE RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA 33^e SESSION DU COMITÉ JURIDIQUE

Le texte ci-joint constitue le projet de rapport du Comité juridique sur le point 2 de l'ordre du jour.

Point 2 : Rapport du Secrétariat

2:1 Le Secrétariat présente la note LC/33-WP/2-1, qui donne des renseignements sur la documentation et les arrangements de travail, dont le Comité prend acte.

2:2 Le Secrétariat présente aussi la note LC/33-WP/2-2, dont l'objet principal est de faire rapport au Comité sur les développements pertinents intervenus depuis sa 32^e session concernant les travaux de l'OACI dans le domaine juridique, autres que ceux qui concernent les points du programme des travaux du Comité juridique.

2:3 Le Comité est informé des travaux juridiques exécutés en vue de l'établissement d'un Répertoire de clés publiques (RCP). Le RCP permet de vérifier et d'authentifier, à l'échelle mondiale, les documents de voyage électroniques lisibles à la machine. À cet égard, un Protocole d'accord a été établi, qui régit la participation au RCP, avec effet au 8 mars 2007.

2:4 Dans le domaine de l'environnement, des avis juridiques ont été remis au Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP). De plus, le Conseil a institué le Groupe spécial du Conseil sur les aspects juridiques des redevances liées aux émissions (CSG-LAEC). Ce groupe, qui s'est réuni en septembre 2005, a fait une analyse fondée sur une liste de questions juridiques portant sur les redevances liées aux émissions à l'échelle locale aussi bien que mondiale, liste établie par le Groupe de travail du CAEP sur les redevances liées aux émissions à une réunion en avril 2005.

2:5 Dans le domaine de la sécurité, la Direction des affaires juridiques a participé de près à plusieurs projets, dont l'élaboration d'orientations juridiques en application de la Résolution A35-17 de l'Assemblée : *Protection des renseignements provenant des systèmes de collecte et de traitement de données sur la sécurité afin d'améliorer la sécurité de l'aviation*. En conséquence, le Conseil a approuvé, en mars 2006, le Supplément E de l'Annexe 13 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, intitulé : « *Orientations juridiques relatives à la protection des renseignements provenant des systèmes de collecte et de traitement de données sur la sécurité* ». Ces orientations visent à empêcher l'utilisation non appropriée de renseignements recueillis uniquement aux fins d'améliorer la sécurité de l'aviation. La Direction des affaires juridiques a également contribué à l'établissement d'une procédure favorisant la transparence et la divulgation concernant les carences importantes de conformité aux normes et pratiques recommandées en matière de sécurité. La procédure, qui vise à mettre en œuvre l'article 54 j) de la *Convention*, a été approuvée par le Conseil en 2005 (lettre AN 11/41-05/87 datée du 12 août 2005).

2:6 En décembre 2005, le Conseil a créé un groupe de travail pour examiner le *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559) et le *Règlement intérieur des comités permanents du Conseil* (Doc 8146). La Direction des affaires juridiques a fourni des services de secrétariat à ce groupe, dont les travaux ont abouti à l'adoption par le Conseil des nouvelles éditions des Doc 7559 et 8146, ainsi que d'une version révisée de la délégation des pouvoirs au Président du Conseil.

2:7 En ce qui concerne la question des immunités, l'OACI a déjà été le défendeur ou codéfendeur d'un grand nombre de cas auprès des tribunaux de divers pays. En général, l'Organisation a reçu l'assistance et la coopération des autorités de ces pays sur cette question. Dans un cas particulier, un tribunal de haut niveau situé dans la ville du siège de l'Organisation a rejeté le recours en appel d'un ancien employé de l'OACI en raison de l'immunité dont jouit l'Organisation.

2:8 Le Comité prend acte de la note LC/33-WP/2-2.